

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

Création d'une unité de répit pour enfants et adolescents en situation de « double vulnérabilité » dans le département du Nord

Autorité responsable de l'appel à candidatures :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France
556 Avenue Willy Brandt
59777 EURALLILLE

Date de publication de l'appel à candidatures : **12 janvier 2026**

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : **12 janvier – 27 février 2026**

Clôture de l'appel à candidatures : **27 février 2026**

Service en charge du suivi de l'appel à candidatures :

Direction de l'offre médico-sociale (DOMS)
Sous-direction planification, programmation, autorisations

Pour toute question relative à l'appel à candidatures :

ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr et thomas.melchiorre@ars.sante.fr en mentionnant l'objet : « AAC Répit ASE Hainaut » qui alimentera une foire aux questions (FAQ)

1. Objet de l'appel à candidatures :

Dans le cadre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) lance un appel à candidatures pour la création d'une unité de répit destinée aux enfants et adolescents (de 5 à 18 ans) présentant une situation de handicap reconnue par la MDPH et confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) du département du Nord (enfants dits à double vulnérabilité).

Cette unité a vocation à accompagner des enfants présentant des troubles du neurodéveloppement et/ou des difficultés psychologiques, s'exprimant notamment par des comportements rendant difficile leur intégration au sein d'un collectif de vie (situations dites complexes).

Ce dispositif vise à :

- Prévenir les ruptures de parcours ;
- Offrir des solutions adaptées en relais des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et des lieux de placement de l'ASE ;
- Sécuriser l'accompagnement médico-social durant les périodes de fermeture des établissements (week-ends, vacances scolaires).

Le projet porte sur la création d'une unité d'une capacité de cinq places en accueil temporaire, implantée sur le territoire de démocratie sanitaire du Hainaut dans le département du Nord.

Cette unité sera ouverte les week-ends (52 par an), durant la seconde semaine des vacances scolaires ainsi que durant la totalité du mois d'août, au regard des périodes de fermeture les plus courantes des établissements médico-sociaux. Elle fonctionnera en relai d'établissements existants autorisés à accueillir des mineurs en situation de handicap, tels que les instituts médicoéducatifs (IME) ou les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP).

Les cinq places prévues seront créées par extension non importante d'un ESMS du 2° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le budget de fonctionnement alloué est fixé à un maximum de **450 000 €**, couvrant l'ensemble des charges liées au dispositif.

La mise en œuvre effective est attendue pour **le second semestre de l'année 2026**. La proposition de solutions d'accompagnement dès l'été 2026 sera valorisée.

2. Modalités de consultation du présent appel à candidatures :

Le cahier des charges de l'appel à candidatures ainsi que le présent avis sont publiés et téléchargeables sur le site internet de l'ARS à l'adresse :

<http://ars.hauts-de-france.sante.fr>

3. Cible de l'appel à candidatures et critères de recevabilité :

Dans le cadre de cet appel à candidatures, seules les candidatures des organismes

gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour enfants en situation de handicap, de compétence exclusive ARS, relevant du 2^e du I de l'article L.312-1 du CASF, sont recevables.

Sont notamment concernés les IME et les ITEP titulaires d'une autorisation en cours de validité pour l'accueil d'enfants et d'adolescents en situation de handicap et disposant déjà d'une capacité d'accueil avec hébergement (internat).

Aucun financement concernant des dépenses d'investissement n'est prévu dans le cadre de cet appel à candidatures.

4. Modalités de réponse attendues

Les candidats déposeront un dossier de candidature via le site *démarches simplifiées* (<https://www.demarches-simplifiees.fr>), où les informations suivantes seront demandées :

a) Informations générales :

- Identité de l'organisme gestionnaire : nom, statut juridique, adresse, numéro FINESS juridique, numéro SIRET, coordonnées de contact de la personne référente du dossier ;
- Expérience de l'organisme gestionnaire en matière d'accompagnement d'enfants en situation de handicap et d'ingénierie de projet médico-social ;
- Implantation territoriale de l'organisme gestionnaire candidat, en précisant les établissements ou services déjà autorisés sur le territoire concerné.

b) Précisions attendues :

D'une manière plus générale, il est attendu pour chaque dossier les éléments d'information suivants :

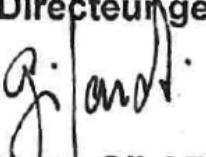
- Les éléments démontrant la capacité du candidat à porter cette unité, nécessitant une connaissance des besoins spécifiques des enfants et adolescents à double vulnérabilité et une maîtrise de l'organisation en calendrier inversé ;
- Les objectifs poursuivis par le projet, en adéquation avec les besoins identifiés ;
- Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'unité de répit, notamment en termes de calendrier d'ouverture, de gestion des admissions, et de continuité des parcours ;
- Les moyens humains mobilisés, en particulier la composition de l'équipe pluridisciplinaire et le rôle des différents professionnels, ainsi que les modalités de coordination avec les référents (sociaux, notamment le lieu de placement ASE, et médico-sociaux) des parcours des enfants et adolescents accueillis ;
- Les partenariats envisagés avec les acteurs de la protection de l'enfance, des secteurs sanitaire, social et médico-social, ainsi que les acteurs de droit commun, afin de garantir la complémentarité et la cohérence du dispositif avec les ressources du territoire ;
- Les conditions matérielles et logistiques d'accueil (les locaux envisagés et leur aménagement, les conditions de sécurité, de confort et de bien-être des enfants et adolescents) ;
- Le budget prévisionnel détaillé, démontrant la compatibilité avec l'enveloppe de 450 000 € maximum prévue par l'ARS ;
- Le calendrier de mise en œuvre, incluant les étapes administratives, techniques et

organisationnelles jusqu'à l'ouverture, qui devra être prévue pour le second semestre de l'année 2026. La proposition de solutions d'accompagnement dès l'été 2026 sera valorisée.

5. Contacts

Les candidats pourront solliciter l'ARS pour toutes demandes de précisions avant le vendredi 27 février 2026 aux adresses suivantes : ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr et thomas.melchiorre@ars.sante.fr avec en objet du courriel « **AAC répit ASE Hainaut** ». Les réponses à ces questions viendront alimenter une foire aux questions (FAQ) accessible à tous les candidats sur le site internet de l'ARS.

A Lille, le 12/01/2026

Le Directeur général

Hugo GILARDI